Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

1B RUE DE BOURGOGNE-71100 CHALON SUR SAONE
3617 INFOGREFFE OU TEL : 0891011111
INTERNET:WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 03 85 97 16 94

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL ARNAUD MASUE - ALAIN BALLET
AVOCATS
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF : AB/CV
N/REF : 1999 B 253 / 2008-A-737

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 06/05/2008,

Rapport du commissaire à la transformation du 02/05/2008
- Transformation en SAS

Concernant la société

SARL ABC COM
Société à responsabilité limitée
15 rue de la Banque
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-737 le 06/05/2008

R.C.S. CHALON SUR SAONE 425 055 043 (1999 B 253)

Fait à CHALON SUR SAONE le 06/05/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-S/SAONE
Saône-&-Loire

SARL ABC COM
15 Rue de la Banque
71100 – CHALON SUR SAONE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Jean-Guy JOUVANCEAU

EXPERT COMPTABLE
TABLEAU DE L'ORDRE DE DIJON
❐
COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRES LA COUR D'APPEL DE DIJON

71500 SORNAY 5 Rue des Renouillères Tél. : 03.85.75.18.99. - Fax : 09.59.54.18.99

ABC COM
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20 000 Euros
Siège Social : 15 Rue de la Banque - 71100 CHALON SUR SAONE
RCS CHALON SUR SAONE 425 055 043

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « ABC COM » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2008)

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 24 Avril 2008, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Sornay, le 2 Mai 2008.

J.G. JOUVANCEAU
Commissaire aux Comptes.

